

Bourse HEIG-VD Start-up

**PROCEDURE ET CRITERES
D'ATTRIBUTION**

1. Objectif et nature de la bourse HEIG-VD Start-up

La HEIG-VD attribue chaque année, dans la mesure des possibilités de son budget, une ou des bourses HEIG-VD Start-up. Un concours permet de déterminer la/le ou les bénéficiaires.

La bourse HEIG-VD Start-up a pour objectif de permettre à sa/son bénéficiaire d'étudier et de préparer stratégiquement et commercialement le lancement de son entreprise.

La ou le bénéficiaire est engagé, à un taux d'activité de 100%, dans un institut de la HEIG-VD en qualité d'assistant-e ou de collaboratrice ou collaborateur scientifique. Son salaire est pris en charge par la HEIG-VD.

Elle ou il se voit offrir :

- 50% de son temps de travail, qui peut être consacré à son projet.
- Un coaching en matière économique réalisé par des professeur-e-s du Centre de valorisation et d'entrepreneuriat.
- Un poste de travail équipé dans les locaux de la HEIG-VD.

La bourse est accordée pour la durée nécessaire au lancement du projet d'entreprise. Cette durée n'excédera cependant pas 2 ans.

La bourse pourra ne pas être attribuée une ou plusieurs années, si le jury considère que les projets proposés ne satisfont pas aux critères de sélection.

2. Candidat-e-s

Peuvent participer au concours, les étudiant-e-s qui sont en dernière année d'études, les diplômant-e-s, les assistant-e-s et les collaboratrices et collaborateurs scientifiques de la HEIG-VD, qui ont un projet de start-up.

Les étudiant-e-s et les diplômant-e-s ayant obtenu une bourse HEIG-VD Start-up ne pourront en bénéficier qu'après l'obtention de leur diplôme.

3. Dossier et dépôt des candidatures

Les candidat-e-s présentent un dossier, rédigé en français, selon le canevas qui se trouve sur le site de la HEIG-VD sous la rubrique «Dossier de candidature Bourse HEIG-VD Start-up».

Le dossier, en trois exemplaires dont un non relié, doit être envoyé par courrier recommandé ou remis en main propre au secrétariat de direction de la HEIG-VD, Route de Cheseaux 1, CH-1401 Yverdon-les-Bains.

La date limite pour le dépôt des candidatures est indiquée sur le site de la HEIGVD.

Les candidat-e-s doivent obtenir un accord de principe de la part de l'institut dans lequel elles ou ils seraient engagés en cas d'obtention de la bourse. Le directeur de l'institut signe alors le dossier de candidature.

4. Procédure de sélection

Les dossiers sont commentés par les membres du Centre de Valorisation et d'Entrepreneuriat et soumis au jury qui décide des projets qui seront présentés en plénum.

Les candidat-e-s retenus présentent et défendent oralement leur projet de start-up devant le plénum.

L'audition dure environ 20 minutes. Durant les 10 premières minutes, les candidat-e-s exposent leurs projets (moyens visuels électroniques autorisés). Les 10 minutes suivantes sont consacrées à répondre aux questions du jury.

5. Jury

Le jury est constitué d'au moins 3 membres issus du Comité de liaison de la HEIG-VD. Un membre du Centre de valorisation et d'entrepreneuriat, ainsi que le directeur du CeTT, peuvent également faire partie du jury. Le jury choisit en son sein un ou une président-e.

Il est tenu à une totale confidentialité quant aux renseignements qui lui sont fournis sur les candidat-e-s et le contenu des projets qui lui sont soumis.

Le jury tient compte des critères de sélection énumérés au point 6. ci-après.

Les décisions du jury sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix de la présidente ou du président du jury est prépondérante.

Les décisions du jury sont sans appel.

6. Critères de sélection

Seront particulièrement pris en considération dans l'appréciation du jury les critères suivants :

- Aspect novateur du produit ou de l'application du point de vue technique et/ou économique.
- Niveau d'exclusivité atteint par le produit ou l'application.
- Niveau d'interdépendance du produit ou de l'application vis-à-vis d'autres entreprises, notamment en termes de capacité de maîtrise du marché considéré.
- Adéquation avec l'environnement économique régional.
- Motivation des candidat-e-s.

7. Organisation et financement

La HEIG-VD organise chaque année la procédure de sélection et d'attribution de la bourse et fournit les renseignements nécessaires aux candidat-e-s.

La HEIG-VD met à disposition les moyens financiers correspondant aux bourses accordées (charges salariales) et assume les frais d'organisation et de suivi.

8. Suivi des lauréat-e-s et sanction éventuelle

La ou le bénéficiaire d'une bourse s'engage à fournir semestriellement à la direction de la HEIG-VD un rapport succinct (maximum 3 pages) sur l'état d'avancement de son projet.

En cas de manquement grave, la direction de la HEIG-VD prendra les mesures adaptées. Elles peuvent aller jusqu'à la suppression de la bourse.

9. Droits d'auteur

La participation au concours n'entraîne en aucun cas la cession des droits d'auteur et d'exploitation aux organisateurs.

10. Relations publiques et communication

Les participant-e-s autorisent les organisateurs à citer leur nom et leur projet à des fins de relations publiques et de communication.

11. Conditions de participation

Les participant-e-s acceptent les conditions d'attribution de la bourse énoncées dans le présent document et s'engagent à ne pas recourir contre les décisions du jury.